



Inventaire des zones humides effectives sur le territoire de la communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et dans un principe d'intérêt général et d'utilité publique, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) doit réaliser des inventaires concernant les zones humides existantes sur le territoire, au regard de leurs forts intérêts écologiques. En effet, le PLUi doit respecter les objectifs donnés par différents documents réglementaires notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne qui préconise une meilleure connaissance et préservation des zones humides, ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Ce complément d'étude devra permettre au PLUi de :

- confirmer ou infirmer la présence de zones humides sur les parcelles publiques ou privées faisant l'objet de présomptions.
- définir les futures règles d'urbanisme applicables sur ces parcelles.

Pour ce faire, la Communauté de Communes MACS a retenu un bureau d'études spécialisé (ELIOMYS) pour mener un travail de repérage et d'identification des zones humides grâce aux sondages des terrains à la tarière et à l'observation de la flore.

A défaut de pouvoir réaliser cet inventaire de terrain, la communauté de communes MACS devra être amenée, par principe de précaution, à préserver la totalité de la parcelle présumée humide, en la rendant totalement inconstructible.

Le service urbanisme de MACS se tient à votre disposition pour toute précision concernant cette démarche au 05 58 77 58 84 ou par mail plui@cc-macs.org

En vous remerciant par avance pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le président,
par délégation
Le vice-président

Jean François Monet